

Sept-Îles, le 15 septembre 2011

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction des titres miniers et des systèmes  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0524102  
400856137

**Objet : Prolongation de la durée d'exploitation d'une sablière 22 F01-007**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 18 juillet 2001 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière comportant des activités de chargement direct. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie totale de 81 400 mètres carrés.

Les travaux seront réalisés sur les lots 6, 7 et 8 du rang IV, canton Ragueneau, municipalité de Ragueneau, MRC Manicouagan.

Les coordonnées U.T.M. de la sablière sont : (NAD 83) 540 500 mE, 5 443 620 mN, zone 19.

À la suite de votre demande datée du 29 juin 2011, reçue le 13 juillet 2011 et complétée le 6 septembre 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Prolongation de la durée de l'exploitation de 5 ans suivant la date de fin des travaux prévus dans la demande initiale, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

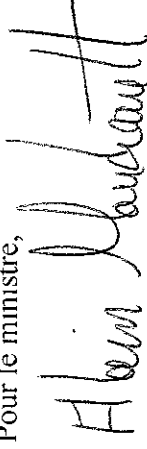
- Lettre au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 juin 2011 et signée par Claude Langevin, concernant une demande de modification pour l'exploitation d'une sablière.
- Lettre au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 août 2011 et signée par Claude Langevin, concernant une demande de modification pour l'exploitation d'une sablière et à laquelle était annexé :
  - un plan général intitulé « *Demande de modification de certificat d'autorisation 7610-09-01-0524102* », daté du 26 août 2011 et signé par Claude Langevin, ing. le 29 août 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MB/hj

Alain Gaudreault,  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord